



B.P. 130
74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX
Tél. 04 50 25 90 00
Fax. 04 50 25 94 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **jeudi 2 mai 2013** à 19H00

N°02.05.2013/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Michel THABUIS, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Jacques ENCRENAZ
Rapporteur : Jacques ENCRENAZ

Conseillers en exercice : vingt-neuf

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Lucienne THABUIS - Christiane SIBIL - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Marie-Christine UGOLINI - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON.

Objet : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS AINSI QUE DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1, L.121-4, L.121-7, L.123-6 et suivants, L. 300-2 et R.123-15 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur ENCRENAZ explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, ainsi que le prévoit le 2^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Une révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU a déjà été prescrite par une délibération datant du 25 février 2004, révision approuvée le 8 avril 2010.

Depuis cette date, plusieurs questions ont été soulevées, au regard notamment d'un développement urbain maîtrisé et de la valorisation du patrimoine naturel et bâti de la Commune, dans un contexte de développement soutenu par la proximité du projet du Grand Genève.

De plus, la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, a été promulguée le 12 juillet 2010, soit postérieurement à l'approbation du PLU.

Monsieur ENCRENAZ insiste sur le travail important à réaliser et le temps de concertation que cela va impliquer. Un délai de 30 mois est théoriquement nécessaire pour mener à bien une révision.

Ce travail s'inscrit aussi dans un contexte réglementaire lourd et en cours de modification.

Par ailleurs, le processus d'élaboration de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbanistique et Paysager (ZPPAUP) est devenu un projet d'Aire de Mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La révision doit aussi intégrer des documents supra-communaux tels que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Cette démarche de planification foncière et d'urbanisme doit prendre en compte une réflexion large du développement territorial, dépassant les limites du canton et intégrant des projets tels que le Cornavin-Eaux Vives-Annemasse (CEVA).

Il apparaît donc nécessaire de prescrire la révision générale du PLU afin de prendre en compte ce nouveau contexte.

Il rappelle que dans cette perspective, au cours du dernier Conseil municipal, il a été annoncé la constitution d'un comité de pilotage pour cette révision auquel participent des représentants de chaque groupe politique du Conseil.

Monsieur ENCRENAZ propose donc au Conseil municipal de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux exigences de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il demande également au Conseil municipal d'approuver les enjeux de la démarche et les objectifs qu'elle doit poursuivre, tels qu'ils ressortent d'un diagnostic prospectif fondé notamment sur un ensemble d'études préexistantes, et présentées en séance par Monsieur GUYOT du Cabinet d'études "EPODE", à savoir :

- **Préserver et valoriser la richesse patrimoniale du territoire rochois :**
 - assurer une préservation efficace du noyau historique du centre rochois à travers la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), couplée à une réflexion urbaine prospective dans les interstices du tissu urbain ;
 - passer d'un "urbanisme à la parcelle" à un "urbanisme de projet" définissant un cadre cohérent à un renouvellement urbain pensé sous le prisme du développement durable, répondant à la pression urbaine tout en préservant le patrimoine du centre ancien.

- **S'inscrire dans une dynamique de renouvellement urbain progressif mélangeant les fonctions urbaines et s'appuyant sur une mixité sociale renforcée :**
 - renouveler "la ville sur la ville" en donnant les conditions favorables à un mélange des fonctions urbaines (commerces, services, habitat, tourisme) afin de renforcer la diversification du tissu urbain ;
 - inscrire les projets d'urbanisme sous le prisme de la mixité sociale en menant une réflexion à l'échelle de l'îlot.

- **Valoriser le quartier de la Gare par une régénération urbaine intense et diversifiée :**
 - accompagner la restructuration de la Gare (projet Grand Genève, mise en place du Cornavin-Eaux Vives-Annemasse (CEVA)) par une optimisation du foncier stratégique couplée à une régénération du tissu urbain.

- **Créer les conditions favorables au renforcement des nouvelles mobilités (piétons-cycles-bus-trains) tout en intégrant la place de la voiture individuelle :**
 - structurer le territoire communal par un maillage dédié aux circulations douces (cycles-piétons), notamment en lien avec le projet gare, afin de donner une réelle alternative aux déplacements individuels ;
 - intégrer la place de la voiture dans le fonctionnement urbain du centre-ville (hiérarchisation du réseau viaire, dispositif de stationnement relais/co-voiturage..).

- **Améliorer le cadre de vie des Rochois notamment en intégrant, dans les nouveaux projets, des espaces et équipements publics :**
 - coupler les projets d'urbanisme avec une réflexion sur les équipements et espaces publics répondant aux besoins actuels et futurs de la population ;
 - préserver des espaces publics de rencontre dans le centre-ville (minéral et/ou végétal) afin de répondre aux usages et favoriser le "vivre ensemble".

- **Protéger et valoriser les richesses environnementales et paysagères du territoire communal :**
 - inverser le regard en portant une réflexion sur un environnement de projet, afin de définir une stratégie de préservation et de revalorisation de la trame verte et de la trame bleue de la Commune, vecteurs de biodiversité et de paysages, vecteurs identitaires et touristiques.

- **Conforter le tissu économique local et pérenniser les activités agricoles du territoire :**
 - inscrire le territoire dans une dynamique économique visant à conforter et à attirer de nouvelles activités économiques en lien avec les projets d'urbanisme ;
 - pérenniser les activités agricoles pour leur rôle économique, agronomique et paysager.

En conformité avec les exigences de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil d'adopter les modalités suivantes de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- organisation de réunions de quartier visant à enrichir le diagnostic du territoire ;
- organisation de réunions thématiques/ateliers participatifs ;
- organisation de réunions publiques d'information et de débat ;
- diffusion de lettres d'information dédiés à la révision du PLU ;
- diffusion d'informations spécifiques dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00), du dossier de concertation du PLU au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 09h00 à 12h00), d'un registre d'observations ouvert à toute remarque sur le projet communal ;
- mise en place d'une rubrique spécifique au PLU sur le site internet de la Commune.

Enfin, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi

que de le charger de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à toutes les personnes et organismes publics associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX par procuration - MM. CASIMIR - DEPRESZ - LAMOUILLE) :

- **PRESCRIT** la révision générale du PLU ;
- **APPROUVE** les enjeux de la démarche et les objectifs présentés ;
- **ADOpte** les modalités de la concertation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une dotation destinée à couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et toutes les personnes et organismes publics associés.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Certifiée exécutoire par le Maire
Reçue en Sous-Préfecture de Bonneville,
Le *13 mai 2013*
Affichée en mairie, le 10 mai 2013
Notifiée, le
Le Maire,
Michel THABUIS

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme
à l'original,
La Roche-sur-Foron, le 6 mai 2013
Le Maire,
Michel THABUIS

